

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-11-01

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal, délibérément convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

**PRESENTS :** Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DULUC C - Mme GLEYROUX F - C - Mme RUDDELL C - M. VINCILOTTI M - M. YUNG R

**EXCUSES :** Mme DELAGE S. (pouvoir donné à Mme RUDDELL C.); Mme MARTINEZ-MELIETS (pouvoir donné à M. DAURAT E.)

**ABSENTS :** M. DUPIN E · M. FERNANDEZ T · M. HARDY C ·

**ABSENCS :** M. BOUIN , M. FERNANDEZ , M.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine RUDDELL

**SECRÉTAIRE DE CLANSE : Catherine RODDELL**      **NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12**      **Présents : 7**      **Pouvoirs : 2**

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 – budget 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la commune voté en conseil municipal du 8 avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits dans la section de fonctionnement, uniquement en dépenses, et ce pour les besoins suivants :

- L'approvisionnement nécessaire du compte 012 « charges de personnel », à hauteur de 10 000 €, afin d'assurer le versement des salaires des agents titulaires et non titulaires pour le mois de décembre 2024, du fait de l'augmentation non prévisible de la masse salariale depuis septembre 2024 ;
  - L'abondement du chapitre 68 pour un montant de 2 612.16 € correspondant à la mise à jour des provisions pour créances douteuses 2024.

DM 1		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF - Chapitre 011/ 618	10 000.00	0.00
DF - Chapitre 012 / 6411	0.00	10 000.00
DF - Chapitre 011 / 618	2612.16	0.00
DF - Chapitre 67 / 681	0.00	2612.16

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la décision budgétaire n°01 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18 NOV. 2024 SLOW

ID : 033-213300403-20241114-2024110102-BF

VOTES

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	09	voix.

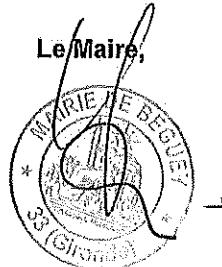
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Catherine RUDDELL

Le Maire,



Rodolphe YUNG

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-11-02

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

**PRESENTS :** Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F – Mme DULUC C - Mme GLEYROUX F - C  
- Mme RUDDELL G - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES :** Mme DELAGE S. (pouvoir donné à Mme RUDDELL C ) ; Mme MARTINEZ-MEILLETS (pouvoir donné à M. DAURAT E .)

**ABSENTS :** M. DUPIN E : M. FERNANDEZ T : M. HARDY G :

**ABSENTS :** M. DUFINT, M. FERNANDEZ Y, M.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine RUPRELL

**NOMBRE DE MEMBRES :** en exercice : 12      **Présents :** 7      **Pouvoirs :** 2

**Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

M. le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-05-04 du 21 mai 2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Santé** » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

De plus, les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

#### Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33, ainsi qu'au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20241114-20241102-DE

18 NOV. 2024

SLOW

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** l'avis positif du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024.

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

**Et**

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

### ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

### **ARTICLE 3 :**

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé** : le montant sera équivalent à 50% du montant engagé en euros par mois et par agent ;
- **Pour le risque prévoyance** : le montant sera équivalent à 50% du montant engagé en euros par mois et par agent ;

Le montant de l'adhésion des agents au contrat sera prélevé directement et mensuellement sur leurs salaires, tout comme la participation employeur qui sera versée concomitamment sur ces derniers.

### **ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix

Le Maire,

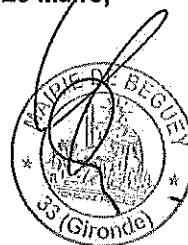
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Catherine RUDDELL

Le Maire,



Rodolphe YUNG

PUBLIÉE LE :

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18 NOV. 2024

ID : 033-213300403-20241114-20241102-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-11-03

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal, délibérant convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

**PRESENTS :** Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DULUC C - Mme GLEYROUX F - C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES :** Mme DELAGE S. (pouvoir donné à Mme RUDDELL C. ) ; Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à M. DAURAT F. )

**ABSENTS :** M. DUPIN F ; M. FERNANDEZ T ; M. HARDY C. ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine RUDDELL

**NOMBRE DE MEMBRES :** en exercice : 12      Présents : 7

Pouvoirs : 2

*Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes souhaitant percevoir la RODP devront nécessairement l'autoriser par délibération avant le 31 décembre 2024, sachant que cette dernière est calculée sur le nombre d'habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou de tout autre index qui vient lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTES	Contre	00	voix.
Abstentions	00	voix	
Pour	09	voix.	

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Catherine RUDDELL



Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

18 NOV. 2024 S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213300403-20241114-20241103-DE

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-11-04

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

**PRESENTS :** Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F – Mme DULUC C - Mme GLEYROUX F - C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES :** Mme DELAGE S. (pouvoir donné à Mme RUDDELL C.) ; Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à M. DAURAT E.)

**ABSENTS :** M. DUPIN E · M. FERNANDEZ T · M. HARDY G ·

**ABSENTS :** M. DUFIN F., M. FERNANDEZ T., M.  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine BUDDI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine RODDELL**      **NOMBRE DE MEMBRES :** en exercice : 13      **Présents :** 7      **Pouvoirs :** 2

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement Caf de juin 2024-Autorisation de signature du Maire**

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2023-12-04 du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de conventionnement dit « CTG » (Convention Territoriale Globale) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, et de lui donner autorisation de signer ladite convention en 2023.  
Par cette délibération, le Conseil a également donné autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement.

Or, la Caf propose désormais un avenant à cette convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 par le biais d'un addendum venant consolider la convention de subvention des accueils de loisirs sans hébergement en cours de validité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DONNER** autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caf, intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023-2027

**VOTES**      **Contre**      00      **voix**  
**Abstentions**      00      **voix**  
**Pour**      09      **voix**

**Pour copie conforme,**

### **Le secrétaire de séance,**

*A. Reddell*

Gatherine BUDDELL

Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S2Low

ID : 033-213300403-20241114-20241104-DE

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-11-05

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil  
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 08/11/2024  
Date d'affichage : 12/09/2024

**PRESENTS :** Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DULUC C - Mme GLEYROUX F - C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES :** Mme DELAGE S. (pouvoir donné à Mme RUDDELL C. ) ; Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à M. DAURAT F. )

**ABSENTS :** M. DUPIN F ; M. FERNANDEZ T ; M. HARDY C ;

**ADRESSE : M. BOUIN T., M. FERNANDEZ P., M.  
SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine BUDDELL**

**SECRETAIRE DE CLANSE : Catherine RODDIER**      **NOMBRE DE MEMBRES :** en exercice : 12      **Présents :** 7      **Pouvoirs :** 2

*Objet : Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de gestion publique territoriale de la Gironde*

#### **Le conseil municipal.**

VII le Code général de la fonction publique notamment ses articles L 452-30 et L 452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

### Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

## **DECIDE**

**-DE POUVOIR RECOURIR**, en cas de besoin, au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- D'AUTORISER le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

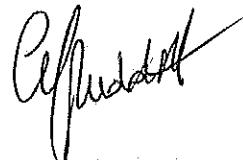
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**VOTES**      **Contre**      00      voix  
**Abstentions**      00      voix  
**Pour**      09      voix.

Le Maire,  
\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Par cette délibération, le Conseil a également donné autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement.

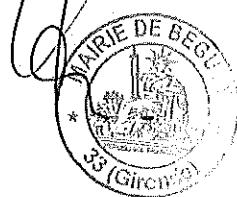
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Catherine RUDDELL

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18 NOV. 2024 S<sup>2</sup> LO

ID : 033-213300403-20241118-20241105-DE